

COMPTE-RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE, GRACE AUX DELEGATIONS.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vais tout d'abord vous faire passer le registre des délégations que vous m'avez données, en vertu de la loi de DECEMBRE 1970.

Voici le compte-rendu des opérations effectuées à ce jour :

ARRETE N° 358, en date du 29 septembre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-denis et Madame GIGANT Huguette - pour la location d'un immeuble communal sis 43 rue Ruisseau des Noirs. - Montant du loyer : 50 F/mois (CINQUANTE FRANCS).

ARRETE N° 359, en date du 2 octobre 1978, pour la passation d'un contrat d'entretien des extincteurs dans les écoles. - Montant de la dépense : 9 313,80 F (NEUF MILLE TROIS CENT TREIZE FRANCS QUATRE VINGT CENTIMES).

ARRETE N° 360, en date du 28 septembre 1978, relatif à un abonnement d'un an de la revue Défense Nationale. - Crédits nécessaires prévus au CHAPITRE 934 - ARTICLE 663 du budget de 1977.

ARRETE N° 363, en date du 2 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Madame MARCELLY Sarah, pour la location d'un immeuble communal situé Boulevard Doret à Saint-Denis. - Montant du loyer : 10 F/mois (DIX FRANCS).

ARRETE N° 364, en date du 2 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Madame BOUCHER Cécile, pour la location d'un immeuble communal situé à Saint-Denis, 24 rue du Pont Neuf. - Montant du loyer : 10 F/mois (DIX FRANCS).

ARRETE N° 365, en date du 2 octobre 1978, relatif à la passation d'un bail entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur THIA-KIME Anicet, pour la location d'un terrain communal sis à Saint-Denis, rue de la République. - Montant du loyer : 800 F/mois (HUIT CENTS FRANCS).

ARRETE N° 366, en date du 2 octobre 1978, relatif à la passation d'un bail entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur Michel SEYCHELLES, pour la location d'une portion de terrain communal, situé à Montgaillard les Hauts, de 2 hectares environ, ainsi que la case TOMI F4. - Montant du loyer : 600 F/mois (SIX CENTS FRANCS).

ARRETE N° 367, en date du 5 octobre 1978, portant établissement d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et la Direction Départementale de l'Agriculture. - Montant de la dépense : 220 000,90 F (DEUX CENT VINGT MILLE FRANCS QUATRE VINGT DIX CENTIMES).

ARRETE N° 368, en date du 6 octobre 1978, relatif à la passation d'un bail avec Monsieur Franck VIRAPIN, pour la location d'une portion de terrain communal sis à Sainte-Clotilde, chemin Finette. - Montant du loyer : 1 000 F/an (MILLE FRANCS).

ARRETE N° 369, en date du 9 octobre 1978, relatif à la passation d'un marché négocié avec Monsieur le DIRECTEUR de la SEGEFOM pour l'acquisition d'émulsion de bitume nécessaire aux Services de Régie Communale. - Montant approximatif du marché : 331 240,00 F (TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE FRANCS).

ARRETE N° 371, en date du 10 octobre 1978, relatif à la participation des P.T.T. aux dépenses engagées pour la réalisation de la Jonction Ancienne RN 2 - Zone industrielle du Chaudron. - Montant de la participation : 120 000 F (CENT VINGT MILLE FRANCS).

ARRETE N° 372, en date du 10 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur PAYET Louis, pour la location d'un immeuble communal sis 79 route du Bois de Nèfles. - Montant du loyer : 750 F/mois (SEPT CENT CINQUANTE FRANCS).

ARRETE N° 373, en date du 10 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Madame RETOLIA Joseph, pour la location d'un immeuble communal sis 10 rue du Bassin à Saint-Denis. - Montant du loyer : 5 F/mois (CINQ FRANCS).

ARRETE N° 376, en date du 12 octobre 1978, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et la Société SERCA. - Montant du marché : 278 293 F (DEUX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS).

ARRETE N° 377, en date du 12 octobre 1978, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet HEBRARD/ABADIE, pour l'étude et la surveillance des travaux de restauration de la Fontaine de la Place de la Cathédrale. - Montant de la dépense de construction : 16 500 F (SEIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS) - Montant des honoraires : 1 640 F (MILLE SIX CENT QUARANTE FRANCS).

ARRETE N° 381, en date du 20 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur François FEUGA, pour la location d'un immeuble communal situé 35 rue Monthyon à Saint-Denis. - Montant du loyer : 1 000 F/mois (MILLE FRANCS).

ARRETE N° 382, en date du 20 octobre 1978, relatif à la passation d'un bail à loyer entre la Commune de Saint-Denis et le Département de la Réunion, pour la location d'un local situé à Sainte-Clotilde CD 44. - Montant du loyer : 1 000 F/mois (MILLE FRANCS).

ARRETE N° 383, en date du 20 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et M. et Mme FAMARE Ignace, pour la location d'un immeuble communal sis 44 rue Saint-Philippe à Saint-Denis. - Montant du loyer : 300,00 F/mois (TROIS CENTS FRANCS).

ARRETE N° 384, en date du 20 octobre 1978, relatif à la passation de baux passés entre la Commune de Saint-Denis et divers bailleurs installés sur des terrains communaux à la Montagne, pour la location d'une portion de terrain communal.

ARRETE N° 385, en date du 20 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur RAONIVÉLO-ANDRIAMIHARINOSY Augustin, pour la location d'un immeuble communal sis 4 rue Mazagran. - Montant du loyer : 20,00 F/mois (VINGT FRANCS).

ARRETE N° 390, en date du 24 octobre 1978, pour la passation d'un marché d'Etudes avec la Société Immobilière du Département de la Réunion, pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement et de modernisation du Chemin des Bancouliers à Montgaillard. - Montant approximatif des honoraires : 53 448 F (CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANE HUIT MILLE FRANCS).

ARRETE N° 391, en date du 24 octobre 1978, pour la passation d'un marché d'Etudes avec la SECMO, pour l'étude et la surveillance des travaux de jonction Sud entre les Chemins Lory et Sévagamy. - Montant des honoraires (approximativement) : 45 198 F (QUARANTE CINQ MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT FRANCS).

ARRETE N° 393, en date du 24 octobre 1978, pour la passation d'un contrat d'entretien concernant le Photocopieur LUMOPRINT L X 4 entre la Commune de Saint-Denis et la Maison SAM JP MURA pour la période du 1er octobre 1978 au 30 septembre 1979. - Montant de la dépense : 1 612,50 F (MILLE SIX CENT DOUZE FRANCS CINQUANTE CENTIMES).

ARRETE N° 394, en date du 24 octobre 1978, pour la passation d'un marché de travaux entre la Commune de Saint-Denis et la S.E.T.B. pour l'éclairage du terrain de Foot-Ball de Bois de Nèfles. - Montant de la dépense : 152 329,11 F (CENT CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT VINGT NEUF FRANCS ONZE CENTIMES).

ARRETE N° 395, en date du 26 octobre 1978, pour la passation d'un marché avec l'entreprise SINDRAMA. - Montant du marché : 220 977,75 F (DEUX CENT VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT FRANCS SOIXANTE QUINZE CENTIMES).

ARRETE N° 396, en date du 31 octobre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et Madame HOSPITAL Anielle, pour la location d'un immeuble communal sis 7 rue des Limites. - Montant du loyer : 100,00 F/Mois (CENTS FRANCS).

ARRETE N° 397, en date du 31 octobre 1978, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et la Société L.G.D.S., pour la fourniture du matériels destinés à l'équipement des installations Sportives du Stade de Champ-Fleuri. - Montant du marché : 130 467,08 F (CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEPT FRANCS HUIT CENTIMES).

ARRETE N° 399, en date du 6 novembre 1978, pour la passation d'un marché négocié avec l'Entreprise A. DODIN, pour la réalisation des travaux de confortement, de l'entonnement provisoire, de l'Endiguement de la Ravine des Patates à Durand. - Montant du marché (TTC) : 246 796,35 F (DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE FRANCS TRENTE CINQ CENTIMES).

ARRETE N° 400, en date du 6 novembre 1978, relatif à la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de la Réunion, pour la location d'un immeuble communal sis 20 rue du Pont Neuf. - Montant du loyer : 1 F/an (UN FRANC).

ARRETE N° 402, en date du 13 novembre 1978, portant passation d'une convention avec la Direction Départementale de l'Equipeement. - Montant des honoraires : 105 600 F (CENT CINQ MILLE SIX CENTS FRANCS)

ARRETE N° 403, en date du 13 novembre 1978, relatif à la prolongation du bail conclu entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur Emilien LAW-PANG dit AH-KANE pour l'occupation d'un terrain communal à Sainte-Clotilde. - Montant du loyer : 200 F/mois (DEUX CENTS FRANCS).

ARRETE N° 405, en date du 13 novembre 1978, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur TOLEDE Christian, Architecte. - Montant de la construction : 954 030,00 F (NEUF CENT CINQUANTE QUATRE MILLE TRENTE FRANCS). - Montant des honoraires : 95 970,00 F (QUATRE VINGT QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX FRANCS).

ARRETE N° 411, en date du 29 novembre 1978, pour la passation d'un avenant n° 2 au marché d'études avec la Société INCOM, pour l'étude et la surveillance des travaux d'aménagement et de modernisation du Chemin du Stade à la Montagne. - Montant des honoraires : 40 223,48 F (QUARANTE MILLE DEUX CENT VINGT TROIS FRANCS QUARANTE HUIT CENTIMES).

ARRETE N° 415, en date du 1er décembre 1978, relatif au paiement à Me ARMOUDOM, d'une note d'honoraires pour la défense assurée en tant que partie civile au profit de Monsieur FUTHAZAR et Madame LAI-SHUN-MAN, Agents Communaux, pour le compte de la Commune de Saint-Denis. - Montant : 1 000 F (MILLE FRANCS).

*

* *

LE MAIRE - J'aimerais, en premier lieu, informer le conseil municipal des incidents qui ont eu lieu concernant le Lycée Leconte de Lisle.

En effet, un problème se pose au Lycée Leconte de Lisle. Ce problème est assez ancien ; il a été maintes et maintes fois soulevé par professeurs et élèves qui se plaignent du bruit du C.D.44.

Il est évident qu'il y a du bruit sur le C.D.44. Aussi le problème de fond que nous n'avons pas manqué de soulever, consiste essentiellement à insonoriser les pièces des bâtiments se trouvant sur cette rue. Nous ne pouvons pas fermer toutes les rues, parce qu'il y a une école, un C.E.S. ou un Lycée. Cela ne se fait nulle part. A Paris même, il y a des Lycées sur les boulevards (boulevard de Clîchy, boulevard Saint-Michel...) et la circulation n'est pas arrêtée pour autant. Par contre, les salles sont insonorisées. En conséquence, ici, le problème de fond reste celui-là, et en attendant que le Lycée trouve une solution, nous lui présentons des projets d'atténuation, permettant de diminuer les bruits venant de la rue.

Nombre de discussions et de manifestations ont eu lieu, en particulier samedi et hier après-midi (lundi 4 décembre), au cours desquelles des lycéens, ainsi que certains professeurs, sont venus jusqu'à la Mairie ; -samedi, parce qu'ils ne connaissaient pas encore la décision que nous avons prise, et -hier après-midi, nous n'en savons pas encore la raison, puisqu'à ce moment-là, ils étaient déjà au courant de notre décision, laquelle avait été approuvée par les professeurs.

Il faut dire que notre décision d'interdire le C.D.44 aux poids lourds et aux vélomoteurs, a été prise en fonction du rapport établi par une Commission composée de fonctionnaires de la Mairie, de l'Equipement et du Lycée Leconte de Lisle. En effet, il résultait de ce rapport, que le bruit provenait, non seulement d'un bruit de fond inhérent au Lycée, mais aussi des poids lourds et des motos.

Cette décision n'a pas eu l'heur de plaire à tous les professeurs ; c'est sans doute pour cette raison qu'il y a eu une seconde manifestation hier après-midi. En principe, il devait y en avoir une troisième aujourd'hui, mais il semble que les professeurs se soient, en définitive, ralliés à notre décision. Cependant, ils demandent que d'autres mesures plus contraignantes, en particulier celles qu'ils avaient préconisées, soient mises en place pour le cas où, celles prises actuellement s'avèreraient inefficaces. De ce fait, notre décision ne s'appliquera que jusqu'au 31 mars 1979, fin de la période d'essai.

Divers professeurs se sont adressés au public par l'intermédiaire de FR3, etc... clamant ainsi qu'ils n'ont pas été entendus. Or, nous avons laissé place à une très large consultation. Ils ont été entendus aussi bien par Monsieur Marcel HOARAU, en tant que Premier Adjoint, que par Monsieur BOURHIS, et enfin par moi-même. En fait, ce qu'ils appellent ne pas être entendus, c'est notre refus d'adopter leur décision, soit la fermeture pure et simple du C.D.44.

000013

Conformément à notre décision, le C.D.44 est interdit aux poids lourds et aux vélomoteurs et motos depuis ce matin. Il semble, d'après le rapport établi par Madame AH-CHONG (Ingénieur à la Mairie) en liaison avec le Lycée, que les résultats soient satisfaisants. En effet, le rapport précise :

"Le 5 décembre, de 10 H 45 à 11 H 15, des mesures ont été mises en place, au rez-de-chaussée dans la salle des Professeurs, et dans une salle de classe au dernier étage.

- Au rez-de-chaussée, les bruits sont de 47 à 49 décibels. Nous notons donc une très nette diminution, puisque auparavant, ils étaient de 54 à 57 décibels.

- Dans la salle du dernier étage, ils sont de 56 à 57 décibels. Auparavant, ils étaient de sensiblement la même chose (environ 57dB).

Par rapport au relevé du 24 novembre 1978, et pour les mêmes heures, on observe :

1° - que le bruit de fond a diminué :

* de 2 décibels dans le jardin et dans les salles de classe du dernier étage,

* et de 3 à 4 décibels dans la salle des Professeurs.

Pour cette dernière, il est intéressant de noter que l'on trouve les mêmes conditions acoustiques que pour les salles du bâtiment B en période de circulation non règlementée.

2° - QU'à l'intérieur des salles (qu'elles soient au rez-de-chaussée ou au dernier étage), les mesures restent pratiquement stables. Les seules variations enregistrées ne dépassant pas 2 à 3 décibels par rapport au bruit de fond, il est difficile de préciser le type de véhicule en cause.

3° - et enfin, que les bruits proches paraissent amplifiés, car ponctuels. Leur origine peuvent se déterminer facilement :

* groupe d'élèves dans la cour : variation comprise entre 60 et 63 dB. Lorsqu'il y a des cris, on atteint 69 dB.

* l'enseignant dans la salle avoisinante : 64 dB.

* élèves sur le plateau d'E.P.S. : bruit diffus et faible : 61 dB."

Voici donc le point sur cette affaire. Mesdames et Messieurs, avez-vous des questions à poser ou des informations à donner ?

M. NATIVEL - Première question : Dans la mesure où l'arrêté pris est signé, et où l'atténuation du bruit ne serait pas jugée satisfaisante par professeurs et élèves, que se passerait-il après le 31 mars ?

Deuxième question : Ne pensez-vous pas que cela créera un précédent si nous fermons la rue devant le lycée Leconte de Lisle ? Autrement dit : Ne serons-nous pas amenés à fermer également les autres rues dans lesquelles existent des établissements scolaires ?

LE MAIRE - Ce sont des préoccupations qui jusqu'ici ne nous ont pas échappé, car nous avons justement mené les négociations avec les lycéens et les professeurs. Mais il ne faut pas perdre de vue que, pendant cette période expérimentale, nous devons tout mettre en oeuvre afin que l'Education Nationale puisse au moins dégager les fonds pour l'insonorisation des classes.

Il est certain que c'est là le problème de fond de cette situation au Lycée Leconte de Lisle. En effet, les bruits ne proviennent pas seulement de la rue. Nous avons constaté qu'un bruit de fond diffus provenait également de la cour, du terrain d'E.P.S.... et du professeur de la salle avoisinante qui parle un peu fort.

M. PATEL - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues,

Après les différentes manifestations des professeurs et élèves du Lycée du Butor, et les défilés bruyants, les décibels n'ont pas été enregistrés lors du passage dans la rue Maréchal Leclerc et rue de Paris. Je souhaiterais, au sein du Conseil Municipal, tirer certaines conclusions.

Je considère qu'il faut aller au tréfonds de l'affaire, et mettre à jour les responsabilités. Si vous avez cru bon de faire des concessions, en interdisant la circulation aux heures de cours sur le C.D.44 près du Lycée du Butor aux cyclomoteurs et aux poids lourds, les contestataires se doivent maintenant de diriger leurs revendications ailleurs.

Tout d'abord, il appartient au Lycée du Butor, c'est-à-dire à l'Etat, d'agencer à l'intérieur du bâtiment une insonorisation qu'il n'avait pas prévue. (Je le déplore).

Ensuite, il faudrait, à mon avis, que des murs anti-bruits soient construits. (Ils ont été érigés en France et notamment sur le parcours Orly-sur-Orge). Tout est alors une question d'antériorité. Le Lycée ayant été opérationnel après que le C.D.44 ait été livré à la circulation, l'état de fait actuel était prévisible. Il faut donc officiellement répondre au Lycée qu'il se doit d'enjoindre à l'Etat de construire des murs anti-bruits pour préserver son bâtiment qui lui a été livré après la route.

Je demande acte de ma déclaration, pour qu'en cas de litige qui s'annonce entre l'Etat et la Commune, les droits de celle-ci soient saufs, pour avoir rappelé en temps opportun que les responsabilités ne lui incombent nullement.

LE MAIRE - Je suis d'accord avec vous, et pense que tous nos collègues le sont également. Cependant, nous ne pouvons pas leur imposer un mode quelconque d'anti-bruit. Nous leur demandons simplement de prendre des mesures, pour que le bruit de la rue ne les gêne pas. Que ce soit par murs, par des arbres plantés, par doubles vitres...etc, ceci reste leur problème. Je tenais simplement à vous mettre au courant de cet incident, parce qu'il fallait que vous en soyez informés.

M. DUPUIS - Dans ce cas, il faudrait également interdire la rue de Paris lorsque le conseil municipal se réunit !

LE MAIRE - Oui, mais pour cela, le bruit de fond que vous entendez doit correspondre à plus de 45 décibels.

M. DUPUIS - 45 décibels, c'est déjà gênant.

LE MAIRE - Je tiens à vous dire que, depuis cette affaire, j'ai reçu de nombreuses lettres, certaines ironiques et d'autres formelles, me soutenant dans ma décision.

En effet, nombre de personnes, -non seulement des usagers, mais également des dionysiens trouvant inadmissible que les enseignants peuvent vouloir imposer une solution qui n'intéresse qu'eux à la ville- sont absolument opposées à la fermeture du C.D.44.

C'est certes un problème intéressant, car il touche à la pédagogie de nos enfants, mais les responsabilités doivent incomber aux "responsables", c'est-à-dire à ceux qui ont construit le lycée. Actuellement, les salles sont formées de dalles, les murs sont nus, il n'y a pas de rideaux aux fenêtres... En somme, une telle situation ne peut que favoriser l'amplification des bruits de l'extérieur, et même des bruits faits dans la salle, à l'intérieur des pièces. Le Lycée est donc mal conçu. En conséquence, il y a là un problème de fond. Il faut ainsi éviter un transfert de responsabilité, en disant qu'il appartient à la Mairie d'empêcher le bruit... etc.

M. PAYET - Des moyens seront-ils mis en oeuvre pour faire respecter l'arrêté provisoire qui a été pris ?

LE MAIRE - Ils ont déjà été en cours aujourd'hui.

M. PAYET - La Police Nationale pourra-t-elle être de service tous les jours sur le C.D.44 ?

LE MAIRE - Il a été prévu qu'elle le sera tous les jours pendant le délai d'expérience, délai fixé dans l'attente d'un dégagement de fonds. Si ce dégagement n'a pas lieu, nous n'avons pas à en prendre la responsabilité. Nous montrons notre bonne intention, mais il ne faudrait pas que l'on dise que nous n'avons qu'à faire cela tout le temps; sinon il y a transfert de responsabilité.

M. DUPUIS - Il n'y aura pas d'élèves dans l'établissement pendant les vacances de janvier et février. A-t-on prévu cela ?

LE MAIRE - Pendant cette période la circulation ne sera pas réglementée.

M. DUPUIS - A ce moment-là, pourquoi ne pas faire des comptages de dB ?

LE MAIRE - Ce sera fait.

M. DUPUIS - On pourra ainsi déterminer si le Lycée n'apporte pas lui-même 80 % dans les 45 dB !

LE MAIRE - Actuellement tout se fait, et même pendant les vacances, ce sera fait. Nous aurons un dossier très complet sur cette affaire.

M. PAYET - On pourrait également engager une politique anti-bruit sur l'ensemble de la Commune de Saint-Denis, tout au moins en Centre Ville ; évidemment cela suppose des moyens importants sur le plan personnel !

LE MAIRE - Cela suppose aussi une certaine discipline de la part de tous les administrés ; car, dès qu'une mesure doit être prise, on recherche immédiatement les moyens, mais on ne pense pas à ce que les citoyens devraient y apporter. Sans en accuser les enseignants, je pense qu'une certaine conception de la vie civique a été négligée depuis quelque temps dans toutes les écoles.

Discussion

LE MAIRE - Déjà, dans mon premier interview par les journaux, j'avais annoncé qu'une campagne anti-bruit serait bientôt engagée, particulièrement avec le Moto-Club.

Mme ROCHE - On devrait commencer par pénaliser les vélocipédistes et tous les engins sans silencieux.

Applaudissements

LE MAIRE demande le silence sous peine de faire évacuer la salle, puis passe à l'ordre du jour.